DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE BORDÈRES/ECHEZ

COMMUNE D'IBOS

VU

2024ARR136

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation rue Brûlée

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4;

Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU La demande du 09/10/2024 de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux d'aménagement de voirie lotissement la Collégiale, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 14/10/2024 au 31/10/2024, la circulation de la rue Brûlée s'effectuera en sens unique dans le sens Ouest/Est pour permettre le déroulement des

travaux par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par

l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, chemin de la Sablière 65420

BOURS pour permettre le respect des dispositions précitées.

ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et

affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès

verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS, Le 11/10/2024

Pour le Maire empêché, La 1^{ère} adjointe, Gisèle VINCENT

